



SAINT-POLYCARPE

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININS RÉUTILISABLES

Adoptée le 14 août 2023 (Résolution 2023-08-231)

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Fondements.....	3
But	3
Objectifs.....	3
3. critères d’admissibilité.....	3
4. pièces justificatives.....	3
5. étude de la demande.....	4
6. montant attribué.....	4
7. délai de remboursement.....	4
8. formulaire de remboursement.....	5
9. Entrée en vigueur	6

1. INTRODUCTION

L'augmentation de la population mondiale n'épargne personne et augmente considérablement le nombre de matières résiduelles, notamment en ce qui a trait aux produits d'hygiène jetables. Les avancés en matière de produits d'hygiène réutilisable va bon train et amène une alternative écologique et financièrement avantageuse.

Dans le but de diminuer la quantité de déchets, la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite se doter d'une politique pour le remboursement d'une partie des frais d'acquisition pour des produits d'hygiène féminin réutilisable.

2. FONDEMENTS

BUT

La présente politique a pour but d'encadrer le remboursement aux citoyens d'une partie des frais encourus pour l'acquisition de produits d'hygiènes féminins réutilisables et diminuer leur consommation de produits à usage unique.

OBJECTIFS

Favoriser la diminution de l'utilisation de produits hygiéniques féminins jetables;

Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables;

3. CRITÈRES D'AMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la présente politique, il est essentiel de satisfaire les critères suivants :

Être citoyen sur le territoire de la municipalité de Saint-Polycarpe;

Faire l'achat de produits d'hygiène féminin réutilisable dans la même année civile que celle où la demande de remboursement est déposée;

Un maximum d'une (1) demande de remboursement par requérante est accepté chaque année;

Remplir et signer le formulaire de remboursement et y joindre les documents demandés.

4. PIÈCES JUSTIFICATIVES

Preuve d'achat du produit ou des produits hygiéniques féminins réutilisables (facture originale, indiquant le nom du commerçant et la date d'achat);

Preuve de résidence;

Pièce d'identité avec photo;

Le formulaire de réclamation est disponible sur le site internet de la municipalité.

5. ÉTUDE DE LA DEMANDE

Chaque demande doit être accompagnée du formulaire entièrement complété.

Cette dernière, si elle est remplie adéquatement et comprend toutes les pièces justificatives demandées, sera analysée et traitée.

En cas de documents incomplets, une lettre sera envoyée au demandeur en expliquant les raisons du refus.

6. MONTANT ATTRIBUÉ

La municipalité accorde un montant de 100\$ chaque année, pour l'achat des produits d'hygiène féminin réutilisables.

L'aide financière accordée, faisant l'objet d'une seule demande, ne peut pas excéder cent dollars par requérante, et ce, à chaque année.

L'aide financière accordée est bonifiée de vingt-cinq pour cent (25%) pour tout achat de produits hygiéniques réutilisables effectué dans un commerce de la Municipalité.

Le montant accordé ne pourra dépasser le montant d'acquisition du produit d'hygiène féminin réutilisable.

7. DÉLAI DE REMBOURSEMENT

Un délai de traitement de 90 jours est prévu pour l'émission du remboursement. Le remboursement sera émis par chèque libellé au nom du résident et envoyé à l'adresse, tel qu'indiquée sur le formulaire.

8. FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT

FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININ RÉUTILISABLES

Informations du réquérant de l'immeuble résidentiel	
Nom	
Prénom	
Adresse	
Ville	Code Postal
Numéro de téléphone	
Courriel	
Produits d'hygiène féminin réutilisables	
Date d'achat	
Nom du marchand	
Nom du fabricant : _____	
Nom et numéro de modèle : _____	
Coût (avant taxes) : _____	
Signature	
Date : _____	
Acheminer par courriel au loisirs@stpolycarpe.ca	
Ou par la poste au Subvention produits hygiéniques réutilisables 1263, chemin Élie-Auclair Saint-Polycarpe (QC) J0P 1X0	

RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE	
Date de réception des documents	
Demande complète	☐ Formulaire ☐ Facture ☐ Preuve résidence
Date de la facture d'achat	
Demande reçue par	
Coût total admissible	
Montant remboursé	
Payé par chèque #	Daté du

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal et le demeure jusqu'à son abrogation par le biais d'une résolution dûment adoptée par le conseil municipal.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier la présente politique au besoin.

Adoptée le 14 août 2023, par la résolution 2023-08-231.

Le directeur général et
greffier trésorier

Le maire

Éric Lachapelle

Jean-Yves Poirier, maire